

Le Gouvernement roumain est disposé à appliquer cette proposition au moment où la condition prévue par le délégué de la France sera réalisée.

M. GARCÍA OLDINI (Chili) dit que son Gouvernement aurait des objections à formuler au sujet de certains produits de la liste canadienne et qu'il les formulera, le cas échéant, en temps voulu.

La question doit être discutée du point de vue du principe. Le but des sanctions est connu et l'on est unanimement d'accord qu'elles ne doivent être appliquées que si elles sont efficaces. Cette efficacité est subordonnée au contrôle que les Membres de la Société des Nations peuvent exercer sur les produits pour lesquels l'embargo a été décrété. Or les produits indiqués sur la liste mentionnée par le Président au début de la discussion et ceux dont il est question maintenant ne sont pas contrôlés par les pays qui décrètent les sanctions. Dans ces conditions, on se demande quelle serait l'utilité de l'embargo sur les produits mentionnés. On arriverait à cette situation paradoxale que, d'une part, le but des sanctions ne serait pas atteint et que, d'autre part, une prime serait donnée aux pays qui ne font pas partie de la Société des Nations et qui n'appliquent pas de sanctions.

M. SÜETENS (Belgique) déclare que la Belgique accepte la proposition canadienne, il croit comprendre, toutefois, qu'il s'agirait de ne soumettre à l'embargo un certain nombre de produits que lorsqu'on aura associé les États non membres à cette politique d'embargo ou lorsqu'on aura pris les mesures nécessaires pour empêcher que le commerce de ces pays avec l'Italie ne rende cet embargo illusoire. La question qui préoccupe M. Suetens est de savoir quelles négociations on envisage d'entreprendre avec ces pays et si l'on espère que ces négociations aboutiront bientôt. S'il en était autrement, l'Italie, menacée de ne plus pouvoir se procurer certains produits à partir d'un certain moment, encore indéterminé, les achèterait dès maintenant, car elle est encore relativement riche en devises, soit dans les pays membres, soit dans les pays non membres de la Société des Nations. Elle se créerait ainsi des stocks et, lorsque les négociations seraient terminées et que la proposition pourrait être appliquée, l'effet en serait nul.

M. COULONDRE (France) est d'accord avec le délégué du Royaume-Uni pour que la mise au point de la proposition soit confiée à un comité de rédaction. Mais il verrait des inconvénients à ce que la modification proposée par lui fût adoptée, car avec cette nouvelle rédaction on resterait à peu près dans les termes du dernier alinéa de la proposition IV où il est déjà dit que l'attention du Comité de coordination avait été appelée sur une extension éventuelle de l'embargo à d'autres produits. Or, il s'agit maintenant d'aller plus loin et on ne peut le faire qu'en précisant les produits que l'on veut frapper d'embargo. Il faut donc établir une liste limitative.

D'autre part, en ne précisant pas, on risque d'effrayer les pays non participants qu'on voudrait associer à ces mesures d'embargo. Ces pays pourraient craindre d'être engagés, par une mesure imprécise, à appliquer l'embargo sur des produits qu'ils auraient désiré exclure de cette mesure.

Pour ce qui concerne le cuivre, M. Coulondre n'insiste pas, il se borne à signaler que c'est un des produits-clés qu'avait envisagé, en juillet, le